

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHALAIS

DOSSIER n° DP01607322W0037

date de dépôt : 10/10/2022  
demandeur : Madame GUERIN Laurène  
pour : travaux sur la façade  
adresse terrain : 18 Route de Barbezieux  
16210 CHALAIS

Le Maire  
à

Affaire suivie par : Muriel MEUNIER  
service Autorisation du Droit des Sols  
iads@cdc4b.com

Madame GUERIN Laurène  
18 rue de Barbezieux  
16210 CHALAIS

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable le 10/10/2022 pour un projet de travaux sur la façade sur un terrain situé 18 Route de Barbezieux 16210 CHALAIS.

Vous bénéficiez depuis le 10/12/2022 d'une décision de non-opposition tacite pour réaliser votre projet.

Toutefois, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a été consultée dans le cadre de l'instruction de votre dossier et l'architecte des bâtiments de France a émis les prescriptions suivantes que vous devez respecter :

*Afin de préserver le caractère et l'intérêt des lieux, composés pour l'essentiel d'immeubles anciens, constitutifs du patrimoine de la commune, contribuant à la qualité des abords des monuments historiques et des monuments eux-même (château - donjon – châtelet), le projet sera réalisé dans un dialogue harmonieux avec l'environnement bâti et paysager traditionnel existant.*

*L'application d'enduit formulé prêt-à-emploi ou de peinture, voire une surépaisseur sur enduit existant, est interdite. Les enduits seront à la chaux et au sable local dans les tons ocre-beige clair en rapport avec les enduits anciens existants. Les enduits hydraulisé (chaux hydraulique, ciment, ciment blanc), les produits prêts-à-emploi sont exclus.*

*La standardisation des modèles de menuiseries en matériau de synthèse, et ou métallique pour certains proposés en rénovation contribuant à réduire considérablement les surfaces vitrées, ne permet pas de respecter ni le dessin des profils et les épaisseurs des ouvrages traditionnels en bois ni leur remplacement à l'identique. Leur réalisation portera atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux composant les abords du monument historique/ site patrimonial remarquable. Ces menuiseries ne sont donc pas adaptées à l'architecture ancienne. Seules des menuiseries en bois reprenant les dispositions traditionnelles peuvent être autorisées. En conséquence, les ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres et portes) en Poly-Chlorure de Vinyle (PVC) ou en matériaux composites (type résine...) et les volets roulants sont interdits.*

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CHALAIS, le 24/03/2023

/ Le maire



**L'adjoint délégué**  
**Jérôme NEVEU**